ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération nº 2020-06-04 du 18 juin 2020 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par l'AGEFIPH à destination des personnes en situation de handicap

NOR : *SSAX2030338X*

Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la loi nº 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret nº 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12, 18 ;

Vu la délibération nº 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération nº 2007-05-06 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la dénomination des financements dont peuvent bénéficier les employeurs publics au titre de l'article 3 du décret visé ;

Vu la délibération nº 2007-05-07 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif ;

Vu la délibération nº 2019-10-07 du comité national du 17 octobre 2019 portant approbation du budget initial du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2020 ;

Vu le projet présenté par l'AGEFIPH ;

Vu le projet de convention juridique proposé par le directeur de l'établissement public administratif à passer entre l'AGEFIPH et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De financer, sous réserve de la disponibilité des fonds et conformément au projet de convention cadre triennale (2020-2022) proposé par le directeur de l'établissement public administratif, les actions menées par l'AGEFIPH dans le cadre de son programme pluriannuel ;

2. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

3. Le directeur du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2020-06-04 du 18 juin 2020 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par l'AGEFIPH à destination des personnes en situation de handicap.
Nombre de présents au moment de la délibération : 13. Votants : 14 (13 + 1 pouvoir). Abstentions : 0. Nombre de voix « Pour » : 14. Nombre de voix « Contre » : 0. La délibération est adoptée à l'unanimité des présents.

Fait le 18 juin 2020.

La présidente,
FRANÇOISE DESCAMPS-CROSNIER

Le directeur,
MARC DESJARDINS